



# amende pénale

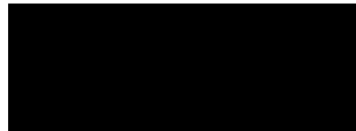


proposition de transaction  
Pro Justitia

Parquet du procureur du Roi de  
Bruxelles  
Portalis - Quatre Brasstraat 4/1  
B-1000 Bruxelles



G1L7-90/92-1/2-590030002-87-87



Envoyé le 20-04-2020

Chère madame, cher monsieur,

Après examen de votre dossier, j'estime qu'il existe des éléments suffisants pour vous poursuivre.

Je vous propose toutefois d'arrêter la procédure si vous payez l'amende.

**Montant à payer**

avant le 30-04-2020

**€ 50**



## Description de l'infraction

infractions relatives aux règles de distanciation sociale  
Plus de détails en page 2



Où

1020 Laeken  
Belgique



Quand

Le 14-03-2020

G1L7-90/92-1/2-590030002-87-87

### Option de paiement **A**

Connectez-vous et payez sur  
[www.votreamende.be](http://www.votreamende.be)

- numéro de PV  
**BR.53.LL.30662/2020**
- code d'identification  
**L0Jenz**

**OU**

### Option de paiement **B**

Scannez et payez  
avec votre smartphone



**OU**

### Option de paiement **C**

Payez par virement

- numéro de compte  
**BE34-6792-0036-2590**
- code BIC  
**PCHQBEBB**
- au nom de  
**Service Amendes correctionnelles**
- communication  
**010/1010/11740**

Attention: vous ne pouvez pas payer au comptant ou par chèque.

## Amende payée à temps

Si vous payez cette somme dans le délai imparti et si vous faites abandon des éventuels biens qui auraient été saisis, l'action publique sera automatiquement éteinte. Ceci implique que vous ne pourrez plus être poursuivi pour les faits en question. De plus, aucune mention n'en sera faite sur le casier judiciaire.

## Si votre amende n'est pas payée à temps

Si vous ne payez pas cette somme dans le délai imparti, vous serez poursuivi.

## Consultation du dossier

Vous avez le droit de consulter un avocat.

Vous pouvez appeler le +32 (0)2 278 55 60 pour demander une copie de votre PV ou proposition de transaction.

## Pas d'accord avec l'amende

Veillez consulter la FAQ sur le site web [www.votreamende.be](http://www.votreamende.be) pour plus d'information.

## Infraction(s)

art. 1 § 1 al. 2 et 10 § 1 de l'A.M. du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ; art. 182 et 187 al. 1 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile

Des questions?

[www.votreamende.be](http://www.votreamende.be) | +32 (0)2 278 55 60  
du lundi au vendredi entre 8h et 17h

Avec l'assurance de ma considération distinguée,  
Le Procureur du Roi.